

## **Délivrance d'une autorisation d'exploiter**

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Finhaut porte à la connaissance du public que Monsieur Foli Noah, Route du Village 20, 1925 Finhaut, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	: Café-Restaurant Le Central, situé sur la parcelle No. 347 du Plan 3 au lieu-dit « Les Farques » à Finhaut
Enseigne	: Café-Restaurant Le Central Finhaut
Propriétaire	: Renzo et Marie-Claire Benedetti, Finhaut
Prestations	: de mets et/ou de boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à l'emporter.
Heures d'ouverture et de fermeture	: du lundi au dimanche de 08h00 à 00h00
Début de l'activité	: dès autorisation

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication.

Finhaut, le 25 novembre 2022

**L'Administration communale**